

Cavaillon, vendredi 7 juin 2024

Consignes PAI 2024-2025

Le dossier PAI de votre enfant est désormais valable pendant toute sa scolarité dans notre établissement.

Le changement école-collège est considéré comme un changement d'établissement et donc un nouveau dossier est à constituer.

La modification de la pathologie de votre enfant entraîne également la constitution d'un nouveau dossier complet.

Sans changement dans la pathologie de votre enfant il faudra seulement actualiser l'ordonnance du dossier et nous fournir des médicaments, liés à sa pathologie, avec une date valide et actualiser également la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence »

Lors de la constitution du dossier (premier dossier PAI ou modification de la pathologie) n'oubliez pas de compléter la fiche « formulaire général PAI » (partie 1 et 2) et d'y associer OBLIGATOIREMENT la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » lié à la pathologie de votre enfant (partie 3). Le dossier et les fiches des PAI se trouvent en téléchargement sur le site du collège.

Le responsable PAI est M. TAMMAM, cadre éducatif.